Conseil Municipal du 7 juin 2025

Présents :, M. DEGIOANNI Léopold, M. DUGUÉ Christian, Mme KELLER Geneviève, Mme DYON Pascale
Excusées : Mme BONARDOT Françoise (pouvoir à C. DUGUÉ), M. DEGIOANNI Justine (pouvoir à M. L. DEGIOANI),
Absente : Mme HORBATIUK Marie

La séance est ouverte à 11h10 sous la présidence de M. Christian DUGUÉ, Maire.

A été nommée comme secrétaire de séance : Geneviève KELLER

Le Maire demande aux conseillers l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :
- Convention avec l'ATD[1]

Le conseil donne son accord et autorise l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

---

1 Taux des taxes locales

La DGFiP a indiqué que les taux des taxes locales 2025 votés par la commune ne respectaient pas les règles de lien entre les taxes.

Pour le même produit fiscal attendu, rappelant qu'il conduit à une augmentation globale de 3 % par rapport à 2024, le maire propose de reprendre les taux proposés par la DGFiP, à savoir :
- Taxes sur le foncier bâti : 32,21 %
- Taxes sur le foncier non bâti : 50,78 %
- Taxe d'habitation : 6,44 %

Unanimité.

2 Subvention ATVMR

Le maire rappelle que le conseil avait décidé le 28 mars 2025 1- que la commune souscrive au forfait SACEM[2] simplifiés à 152 € pour tous les spectacles, un forfait réservé aux communes de moins de 500 habitants résultant d'un récent accord SACEM - AMF (Association des Maires de France), et 2- de réduire d'autant la subvention allouée à l'ATVMR, pensant qu'elle en serait bénéficiaire.

La SACEM a indiqué que ce n'était pas possible, car ce tarif n'était pas applicable aux associations de la commune, fussent-elles organisatrices de spectacles exclusivement dans un établissement communal. L'AMF, interrogée, partage la lecture faite par la SACEM.

Le maire propose de verser à l'ATVMR un complément de subvention de 152 euros.
Unanimité

[1] Agence Technique Départementale
[2] Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique

3 Cimetière

3.1 Règlement

Le service de la légalité de la préfecture a examiné le projet de règlement adopté le 23 juin 2023 par le conseil municipal.

Le maire, après avoir exposé les quelques points qui ont été amendés (visas, évolution de la législation, précisions et compléments dans certains articles), soumet la nouvelle version au conseil.

Le conseil, à l'unanimité, décide :

- D'abroger l'édition du 23 juin 2023
- D'approuver le nouveau règlement du cimetière tel qu'approuvé le 2 juin 2025 par la Préfecture,
- De le publier sur le site internet de la commune,
- De donner tout pouvoir au Maire pour signer les pièces relatives à ce dossier.

3.2 Tarifs

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu l'article 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la compétence de fixer le montant du capital à verser pour obtenir une concession de cimetière ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Fixe les tarifs et la durée des concessions du cimetière et de l'espace cinéraire :

	Terrain 2 m²	**Cavurne**	**Jardin du Souvenir** ***(dont plaque d'identité gravée)***
Concessions 15 ans	315 €	105 €	90 €
Concessions 30 ans	630 €	210 €	

La totalité des sommes perçues seront comptabilisées à l'article 70311.

- Dit que les tarifs évolueront chaque année au 1er juillet à compter de 2026, selon la formule :

Tarif applicable =
Tarif juin 2025 x (1 + taux inflation*) x (1 + taux évolution du Foncier*) x (1 + taux évolution coût d'entretien*)
** base INSEE – Saône-et-Loire*

Unanimité

3.3 Inauguration du cimetière

L'inauguration du cimetière est programmée le mercredi 11 juin à 11 heures en présence du sous-préfet représentant l'État. La région Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental et la communauté de communes Entre-Saône-et-Grosne, les autres co-financeurs du projet, seront représentés.

Avant l'inauguration, Monsieur le sous-préfet assistera à une présentation de la commune, complétée par une visite déambulatoire dans le village.

4 Délégation du maire

Par délibération n°35-2020 du 28/08/2020, le Conseil Municipal avait confié au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de compléter ces délégations par l'ajout d'une nouvelle délégation portant sur les concessions au cimetière.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28/08/2020 portant délégations du Maire suivant l'Article L2122-22 du CGCT,

Considérant que cette nouvelle disposition s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et d'efficience,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

- DE DONNER délégation à Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

5 Convention avec l'Agence Technique Départementale

Le maire rappelle que l'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à l'Agence Technique par la convention n° 2024-36, signée le 17/01/2025, précise le cadre d'intervention, le contenu de la mission et le coût de la prestation en deux blocs PO AMGT_2-1 (rédaction du programme / 1 265 €) et PO AMGT_2-2 (consultation de maîtrise d'œuvre / 1 320 €).

Le premier bloc de prestation a donné lieu à la rédaction du programme de maîtrise d'œuvre reçu le 9 mai 2025. Il est présenté en séance.

Le maire fait état du manque de visibilité sur le plan des dépenses et des recettes, tant de fonctionnement que d'investissement, notamment celles liées au projet « Restauration de la Maison commune ». Il propose de reporter la réalisation du bloc n°2 et de clore la convention en cours dans la mesure où les incertitudes budgétaires ne permettent pas aujourd'hui de pouvoir enchaîner les phases « Consultation de maitrise d'œuvre » et « Travaux ». Il précise que le rapport délivré, définissant le programme, constitue un document de référence pertinent qui serait repris lorsque le projet sera réactivé.
Unanimité

6 Question Diverse

6.1 Compteur LINKY

Le maire informe le conseil que conformément à la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie n°2025-78 du 13/03/2025, le coût de maintien des compteurs d'ancienne génération incombe aux clients qui ne permettent pas à Enedis d'effectuer leur remplacement par un compteur Linky.

A partir du 1er août 2025, pour ces compteurs, une facturation tous les 2 mois portant sur une composante tarifaire fixe de 6,48 € (HT) dédiée à la gestion spécifique des compteurs d'ancienne génération sera émise.

Les 3 compteurs communaux d'ancienne génération encore en place (mairie, théâtre de verdure, logement communal) seront remplacés par des compteurs Linky.

7 Points d'information

7.1 Maison commune

7.1.1 Le projet

Une réunion d'avancement avec l'architecte sur le dossier de consultation des entreprises (DCE) s'est tenue le 6 mai 2025. Devant les incertitudes de financement, une nouvelle réunion est prévue le 17 juin pour décider de la suite à donner.

7.1.2 Aspect budgétaire

A date, le point sur les demandes de subvention et autres sollicitations s'établit comme suit :

- Mission S. Bern (loto du Patrimoine) : 200 000 € acquis
- DETR (État) : la commission s'est réunie le 2 juin (décision en attente)
- Conseil départemental : 109 633 € sollicités, 25 000 € attribués
- Conseil régional : recherche du meilleur dispositif en cours
- Souscription Fondation du Patrimoine : 1 650 € (à date)

- Mécénat : sollicitations en cours

Rappel du coût prévisionnel : 548 163 € HT + part TVA non compensée ~27 000 €.

7.1.3 Levée de fonds

Le président national de la Fondation du Patrimoine et le préfet de Région avaient fait invitation commune le 5 juin à la préfecture de région à Dijon pour accueillir une centaine de personnes, afin d'obtenir de nouveaux fonds au bénéfice de six sites, dont celui relatif à la Maison commune de MONTCEAUX-RAGNY *[les 5 autres : la collégiale de Semur-en-Auxois, le sanctuaire de l'enfant Jésus de Beaune, la fosse Dionne de Tonnerre (Yonne), le ruisseau de la Tanche-aux-Fins (Doubs), et l'ancienne abbaye Saint-Colomban à Luxeuil-les-Bains (Haute-Saône)].*

Le maire et la première adjointe représentaient la commune. Le résultat est en attente.

7.2 Chasse

L'opération administrative de destruction de sangliers, à l'origine de dégâts agricoles importants sur la commune de Montceaux-Ragny, ordonné par arrêté préfectoral (n°71-2025-03-21-00002), s'est déroulée le 14 avril 2025.

7.3 Patrimoine

Le 7 avril à Mâcon, le maire et la première adjointe ont assisté à la cérémonie de remise des plaques organisée par le Conseil départemental et la Fondation du Patrimoine. Les plaques marquent le label de la Fondation et/ou du Département attribué aux propriétaires ayant réalisé des travaux sur des ouvrages non classés, dans les règles de l'art, et visibles depuis l'espace public. Les récipiendaires à Montceaux-Ragny sont 2 propriétaires privés (restauration d'un mur en pierre sèche et restauration des façades d'une maison ancienne), et la commune (restauration chapelle et lavoirs/fontaines).

7.4 Réunions diverses

a) 12 au 14 mai à Gérardmer *(prononcé Gérardmé)* dans les Vosges : participation à la quatrième édition des Rencontres annuelles de Place des Mobilités, communauté d'intérêt autour des mobilités rurales ; pilotage SNCF (membre : Christian DUGUÉ)
b) 15 mai à St-Désert : réunion d'information ENEDIS (présent C. Dugué)
c) 19 mai : Conférences des Maires de la comcom ESG (présent : C. Dugué)

La séance est levée à 12h10.

Liste des délibérations :

11-2025 Taux des Taxes locales
12-2025 Subvention ATVMR
13-2025 Règlement cimetière
14-2025 Tarifs du cimetière
15-2025 Délégations au maire
16-2025 Convention avec l'ATD